

Avis sur la feuille de route santé mentale 2025-2028 en Auvergne-Rhône-Alpes

- Avis -



*Adopté à la majorité absolue des
membres du Conseil Régional FAS
ARA à Lyon le 16 juin 2025*

L'Union Régionale des Associations Agréées du Système de Santé (URAASS) Auvergne-Rhône-Alpes regroupe 124 associations d'usagers de la santé, engagées ensemble pour promouvoir la qualité et la solidarité du système de santé en Auvergne-Rhône-Alpes. La création de France Assos Santé, à la suite du réseau des CISS, procède de la loi de santé du 26 janvier 2016 qui souhaite ainsi que la voix des usagers soit mieux entendue.

Considérant que le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur prévoit le renforcement des actions en matière de santé mentale pour les 5 années à venir (2023-2028) ;

Considérant qu'une période de consultation s'est ouverte par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 23 juin 2025 ;

Répondant à l'invitation de l'Agence Régionale de Santé d'y répondre ;

Considérant que l'Union nationale des associations agréées du système de santé (UNAASS – autrement appelée France Assos Santé) s'est vue confier par la Loi la mission de rendre des avis et propositions aux pouvoirs publics sur le fonctionnement du système de santé ;

Enfin, considérant que les associations d'usagers de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes entendent poursuivre leur action de co-construction d'un système de santé toujours plus sûr, efficace et accessible à tous ;

Le comité régional de l'Union Régionale des Associations Agréées du Système de Santé (URAASS) Auvergne-Rhône-Alpes, après avoir consulté son réseau de 124 associations membres, a élaboré et adopté le présent avis.

Table des matières

1. Sur la mesure de l'impact de cette feuille de route.	3
2. Sur l'axe 1 : Promouvoir le bien être mental, prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et le suicide.	4
3. Sur l'axe 2 : poursuivre le soutien, la structuration et l'accès à des prises en charge coordonnées, soutenues par une offre en psychiatrie renforcée.	5
4. Sur l'axe 3 : améliorer les conditions de vie, d'inclusion sociale et promouvoir le rétablissement des personnes en situation de handicap psychique.	8
5. Sur l'axe 4 : agir pour la santé mentale des jeunes	8

1. Sur la mesure de l'impact de cette feuille de route

En 2018, l'ARS produisait un document intitulé « *suivi évaluation du PRS 2018-2028* ». Il était fait mention que « *l'évaluation des politiques publiques, qu'elle soit imposée par voie réglementaire ou intégrée dans les pratiques des institutions, est aujourd'hui un enjeu majeur* » (p 1).

Le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé dans son article R.1434-8 stipule que « *l'Agence régionale de santé précise les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs prévues par le schéma, notamment en ce qui concerne l'efficacité des dispositions.* » Par ailleurs, le document de suivi-évaluation de 2018 précise :

« *La mise en place d'un système de suivi des indicateurs doit être intégrée le plus en amont possible lors de l'élaboration du programme* » (p 8).

L'objectif d'un tel système est en effet de mesurer régulièrement l'écart entre les résultats escomptés. Lors de l'actualisation du Projet Régional de Santé en septembre 2023 l'Union régionale, dans son Avis rendu, avait souligné l'importance d'intégrer des indicateurs SMART aux objectifs annoncés. Et ce afin de pouvoir mesurer l'atteinte des résultats en fin de période.

Dans le document proposé à la consultation pour cette feuille de route régionale, le même constat peut être adressé. Trop peu d'indicateurs chiffrés, présentant la situation initiale (en 2025) et les chiffres cibles pour 2028.

Recommandations/Propositions :

1° L'Union régionale recommande à l'ARS d'insérer pour tous les objectifs/priorités présentés, des indicateurs de suivi et d'impact « SMART » permettant d'apprécier à la fin des 3 ans l'atteinte des objectifs présentés dans cette feuille de route régionale.

2. Sur l'axe 1 : Promouvoir le bien être mental, prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et le suicide

Enjeu sanitaire et social majeur, dont l'importance s'est imposée avec la crise sanitaire du Covid, la santé mentale demeure le « parent pauvre » des politiques de santé publique.

Les maladies psychiatriques touchent chaque année une personne sur cinq, soit 12 millions de Français. La santé mentale touche chaque année en France, 20% de la population.

La santé mentale recoupe des problématiques aussi vastes qui vont de la souffrance psychosociale ordinaire jusqu'aux maladies psychiques avérées, incluant la dépression, les psychoses, les troubles liés à l'anxiété, les addictions, le suicide, les psychotraumatismes ou encore les troubles autistiques. Elle prend des formes nouvelles avec le développement récent des souffrances au travail (*burn-out*, perte de sens, etc.) et l'émergence de nouveaux troubles comme l'éco-anxiété. La notion de santé mentale recouvre la promotion du bien-être, la résistance au stress, la prévention des troubles psychiques, le traitement et l'accompagnement des personnes atteintes de ces troubles.

La Loi garantit en principe l'égalité de tous dans l'accès aux soins au sein de l'Article L. 1110-1 du CSP issu de la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. France Assos Santé défend un accès équitable et universel au système de santé : accès aux soins et continuité des soins en proximité sur le territoire.

France Assos Santé est favorable à un système qui favorise une approche globale de la santé (physique, environnementale, psychosociale), qui développe l'autonomie/ le pouvoir d'agir des usagers et reconnaît leurs savoirs expérientiels (expérience de vie avec la maladie/ le handicap).

Plus particulièrement l'Union régionale souligne la pertinence des priorités suivantes présentées dans l'objectif 1 « promouvoir la bonne santé mentale et renforcer les actions de déstigmatisation » et l'objectif 3 « déployer plus largement le dispositif de secourisme en santé mentale » de l'axe 1 de la feuille de route :

- permettre au public de développer un regard positif sur la santé mentale et apporter une meilleure compréhension de la santé mentale et de ses déterminants (page 8 de la feuille de route)
- soutenir et élargir le déploiement des lieux d'écoute
- accompagner le déploiement auprès des populations concernées à des facteurs de vulnérabilité une offre de secourisme en santé mentale (page 13 de la feuille de route)

Recommandations/Propositions :

1° L'Union régionale recommande à l'ARS d'avoir recours à des influenceurs et influenceuses en santé afin de faire changer les regards et de financer 10 campagnes réseaux sociaux sur la période auprès notamment des jeunes.

2° L'Union régionale recommande à l'ARS de généraliser les actions labélisées CNR Santé comme les dispositifs « ambassadeurs de santé mentale » et « Psy de rue pour les jeunes » en Drôme.

3° Soutenir le déploiement des premiers secours en santé mentale (en octroyant 1000 bourses pour favoriser l'accessibilité à cette formation).

3. Sur l'axe 2 : poursuivre le soutien, la structuration et l'accès à des prises en charge coordonnées, soutenues par une offre en psychiatrie renforcée

Le constat est sévère ^[1] : insuffisance de la prise en charge et de l'accompagnement, cloisonnement de la médecine du corps et de la médecine psy, manque de coopération entre le somatique et le psychiatrique, organisation très éclatée de la psychiatrie, prise en charge trop hospitalo-centrée des troubles psychiatriques. Pour y répondre, il faut une coordination entre médecine générale et santé mentale, notamment en intégrant celle-ci dans la médecine de premier recours. Qu'il s'agisse de « troubles psychiques » ou de « pathologies lourdes, un continuum est nécessaire.

On estime que 40 à 60 % des personnes souffrant de troubles psychiatriques ne reçoivent aujourd'hui aucun soin. Leur espérance de vie est réduite de 12 à 20 ans. Ce constat effectué dans le monde entier a été confirmé et précisé en France par de récents travaux de l'IRDES ^[2].

Les conseils locaux de santé mentale (CLSM) sont un outil pertinent pour agir, comme indiqué page 18 (objectif 6 « accompagner le déploiement des instances territoriales dédiées à la santé mentale » axe 2 de la feuille de route. Dès lors qu'on considère la santé mentale au sens du bien-être et non seulement à travers le prisme unique du recours aux soins. Le conseil local de santé mentale (CLSM) est un dispositif qui permet la concertation des acteurs et l'amélioration de l'interconnaissance entre ces derniers, sur le sujet de la santé mentale.

Recommandations/Propositions :

1° L'Union régionale recommande à l'ARS de renforcer le lien entre les organisations de soins et les collectivités locales grâce à une feuille de route partagée pour l'accès aux soins dans le cadre des CLSM. Il s'agit de développer une approche territoriale de l'accès aux soins et tous les acteurs, pros, usagers, institutionnels.

2° L'Union régionale recommande à l'ARS de s'assurer de la participation d'usagers concernés (notamment les usagers en situation de précarité et les jeunes) dans ces instances. Il est en effet temps de « démocratiser la démocratie en santé mentale » en facilitant le partage d'expériences et en renforçant le pouvoir d'agir des usagers.

Au-delà des conseils locaux de santé mentale, les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) permettent d'articuler sur un territoire plus large des actions coordonnées autour de priorités définies nationalement. La récente montée en puissance des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), qui sont des réseaux de professionnels de santé articulés autour d'une stratégie et de projets communs, représente un levier supplémentaire pour agir en faveur de l'amélioration de la réponse aux besoins de santé mentale sur un territoire.

Une nécessaire intégration de la santé mentale dans la médecine de premier recours est indispensable.

^[1] <https://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/enjeux-ethiques-relatifs-la-crise-de-la-psychiatrie-une-alerte-du-ccne>

^[2] <https://www.irdes.fr/recherche/questions-d-economie-de-la-sante/237-personnes-suivies-pour-des-troubles-psychiques-severes-une-esperance-de-vie-fortement-reduite.pdf>

La situation actuelle se caractérise par un manque de liens entre les médecins généralistes et les spécialistes de la santé mentale. Culturellement et fonctionnellement, la médecine du corps et la médecine psy sont cloisonnées. Le taux d'adressage entre médecins généralistes et psychiatrie est le plus faible d'Europe, du fait d'un manque de communication et de coordination mais aussi d'une forte stigmatisation et de la faiblesse de l'accès aux soins spécialisés en psychiatrie.

Recommandations/Propositions :

- 1°** L'Union régionale recommande à l'ARS d'améliorer la formation des professionnels de santé, notamment les médecins généralistes, en santé mentale en formation continue.
- 2°** L'Union régionale recommande à l'ARS de permettre à tous les étudiants et étudiantes de médecine de suivre la formation Premiers Secours en Santé Mentale.

Les textes liés à la Loi de modernisation du système de santé de 2016, ont fixé six priorités visant à structurer et coordonner l'offre sanitaire et médico-sociale de chaque projet territorial de santé mentale, afin de garantir l'accès des personnes atteintes de troubles psychiques à des modalités et des techniques d'accompagnement diversifiées, notamment au sein des territoires de proximité que constituent les secteurs de psychiatrie. Parmi ces priorités, on trouve notamment « le repérage précoce des troubles psychiques, l'élaboration d'un diagnostic, l'amélioration de l'accès aux soins et de l'accompagnement social ou médico-social », ainsi que « l'organisation, sans rupture, du parcours des usagers, (...) en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale », et également « le respect et la promotion des droits des usagers présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décision et d'action, ainsi que la lutte contre la stigmatisation de ces troubles ».

A travers ces textes, c'est le suivi global, sanitaire, social et médico-social de l'utilisateur dans son milieu de vie naturel qui est encouragé par une organisation partenariale et coordonnée des acteurs intervenant dans les parcours de soins et de vie.

C'est le sens de l'objectif 8 de cette feuille de route « mettre en place des parcours de soins coordonnés pour les personnes souffrant d'une pathologie mentale grave ».

L'Union régionale suit depuis plus d'un an la situation critique dans le bassin grenoblois. Au niveau de la Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons été alertés par plusieurs de nos associations membres de l'Isère sur la gravité de la situation vécue par des patients psychiatriques aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, malgré le dévouement reconnu des équipes notamment soignantes. Si la situation d'extrême tension aux urgences pour les patients psychiatriques a malheureusement une dimension systémique sur ce territoire de l'Isère, comme ailleurs en France, il nous semble cependant que des mesures concrètes, à la main des différents acteurs du territoire (CHAI/CHUGA/psychiatres libéraux) pourraient significativement améliorer la qualité et la sécurité de l'offre de soins psychiatriques proposées aux patients accueillis aux urgences et à leurs familles.

Les parcours des patients entre le CHUGA et le Centre Hospitalier Alpes Isère de St Egrève a été impacté pendant de très nombreux mois en 2024 par une communication difficile entre les établissements publics et privés du territoire. Par ailleurs le respect du cadre légal n'est pas toujours respecté pour les usagers concernés (non-respect des normes de la chambre d'isolement aux urgences du CHUGA, patients en soins sans consentement restant au-delà du délai légal de 48h aux urgences...).

L'Union régionale partage le constat fait page 7 dans le Schéma régional de santé 2023-2028 : « *L'organisation des parcours nécessite une coordination des acteurs. Interlocutrice privilégiée de tous les acteurs de santé dans la région et représentant les ministères chargés de la santé et de l'autonomie, l'ARS dispose d'un positionnement central entre niveau national et le niveau local.* »

Le défi d'une organisation de soins intégrés est d'arriver à briser les silos pour décroïsonner les différentes structures sur un territoire, entre l'hôpital (public ou privé, soins aigus et soins de réadaptation), la médecine de ville et le secteur médico-social pour prendre en charge le patient dans un modèle de coopération fructueuse entre tous. L'ARS a, selon l'Union régionale, un rôle central dans cette « métamorphose » :

Comme indiqué p8 dans le Schéma Régional de Santé « *l'ARS assure un rôle d'organisation, de régulation, d'autorisation, de financement vis-à-vis des opérateurs, établissements, organismes gestionnaires. Il relève ensuite de leurs prérogatives la mise en œuvre des autorisations, dispositifs et solutions dont ils sont dépositaires* ».

Recommandations/Propositions :

1° L'Union régionale demande à l'ARS et notamment ses délégations départementales de prendre toutes les mesures prévues par les textes (notamment les autorisations d'ouverture de service) pour s'assurer qu'un dialogue constant et productif est en cours entre les différents acteurs de l'offre en santé mentale d'un territoire.

2° L'Union régionale recommande à l'ARS de définir des objectifs chiffrés en matière de réduction des pratiques d'isolement et de contention (page 31) conformément à l'article L.3222-5-1 introduit en 2016 dans le code de santé publique.

3° Définir une valeur cible à échéance 2028 dans le développement des volets psychiatrie des SAS de la région.

4° Renforcer les équipes mobiles en place ou à venir et selon les besoins sur le volet santé mentale ou addictologie.

5° Promouvoir les IPA par type de prise en charge : santé mentale, urgences, pathologies chroniques stabilisées.

6° Appuyer les actions de prévention des risques psychosociaux portées par les associations en direction des aidants familiaux.

7° Poursuivre le déploiement de formations en « santé mentale-précarité », prévu dans le PRAPS. L'Union régionale propose de prévoir dans ces formations l'intervention de personnes concernées dans les différents cursus de formation des professionnels de santé.

4. Sur l'axe 3 : améliorer les conditions de vie, d'inclusion sociale et promouvoir le rétablissement des personnes en situation de handicap psychique

L'Union régionale partage l'objectif 23 « améliorer l'accès et le maintien des personnes dans un logement autonome ou accompagné.

Recommandations/Propositions :

1° L'Union régionale recommande à l'ARS de poursuivre le déploiement des places jeunes dans le dispositif « un chez soi d'abord » en indiquant des chiffres cibles à fin 2028 (si financements nationaux obtenus).

2° L'Union régionale recommande à l'ARS de développer le dispositif « un chez soi d'abord » et l'étendre aux personnes ayant des problèmes de santé mentale non-sévères.

5. Sur l'axe 4 : agir pour la santé mentale des jeunes

Depuis plusieurs années, France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes anime, grâce au soutien de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), un groupe de travail régional sur la santé des jeunes. Ce groupe de travail a pour but de faire entendre la parole des jeunes sur les politiques de santé directement auprès des décideurs concernés. Au moins 50% de ses membres sont des jeunes de 16 à 25 ans. L'objectif de ce groupe est de contribuer à l'évaluation annuelle par les 16-25 ans des actions mises en œuvre sur le territoire régional pour leur santé dans le cadre du Projet régional de santé actualisé de l'ARS pour la période 2023-2028. Un avis annuel en 2024 a été rendu sur la thématique de la santé mentale avec des propositions d'actions concrètes pour améliorer la santé des jeunes.

En matière de santé mentale des jeunes, il y a également urgence à agir. 1/3 des jeunes sondés déclarent que leur santé mentale est mauvaise ou assez mauvaise. 25% des jeunes déclarent s'être sentis seul au cours de 12 derniers mois. 162 jeunes de toute la région ont répondu à l'enquête sur la promotion du bien être en santé mentale proposé par le groupe de travail Santé des jeunes. La déstigmatisation de la santé mentale, notamment par le biais d'influenceurs suivis par les jeunes, tout comme le soutien au déploiement des premiers secours en santé mentale pour les jeunes sont autant d'actions à fort impact et réalistes au niveau régional.

Les 8 propositions d'actions suivantes s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- Objectif 26 « renforcer le déploiement d'actions spécifiques de prévention (notamment la lutte contre le harcèlement scolaire).
- Objectif 27 « renforcer les compétences psychosociales » des jeunes
- Objectif 28 « former les étudiants aux premiers secours en santé mentale »

8 PROPOSITIONS D' ACTIONS pour l'ARS

THÈME DE L'ANNÉE 2024 LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES

MÉTHODE de recueil de la parole
envoi d'un QUESTIONNAIRE
162 répondants

1 DÉSTIGMATISER la santé MENTALE

* s'aider d'influenceurs



2 PROPOSER des séances de prévention à la SOUFFRANCE psy



* améliorer la connaissance
* libérer la parole

3 DÉVELOPPER les lieux d'ÉCOUTE



4 SOUTENIR le déploiement des Premiers Secours en SANTÉ MENTALE

* financer pour former encore davantage de jeunes



5

DÉVELOPPER les compétences PSYCHOSOCIALES des jeunes



* outiller pour aider à trouver des ressources en soi et avec les autres



6

AMPLIFIER le principe de PAIR-AIDANCE

* des jeunes vers les jeunes

mêmes expériences

mêmes codes

mêmes âges



7

RENFORCER la VOIX des jeunes dans les CONSEILS LOCAUX en SANTÉ MENTALE

- notamment en milieu rural -



faciliter leur participation dans les CLSM

* partager leurs expériences
* renforcer leur pouvoir d'agir

8

AMÉLIORER la formation des MÉDECINS GÉNÉRALISTES en santé mentale

* formation continue

* PSSM pour tous les étudiants en médecine





France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes

129 rue de Créqui
69006 Lyon

04 78 62 24 53 - auvergne-rhone-alpes@france-assos-sante.org